

## Comment remplir sa déclaration d'Impôt de Solidarité sur la Fortune 2008 ?

Souscription au FCPI Capital Invest PME

En ayant souscrit des parts du FCPI Capital Invest PME avant le 5 juin 2008, vous bénéficiez d'une réduction de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune 2008 (à payer avant le 15 juin 2008<sup>1</sup>).

- 60 % hors droits d'entrée de votre souscription au FCPI vous permettent de réduire le montant à payer de votre ISF 2008.**

Pour ce faire, vous devez reporter ce montant dans **la case NA de votre déclaration ISF** (formulaire n° 2725). Les formulaires pour la déclaration ISF sont disponibles sur simple demande auprès de votre centre des impôts, ou sur le site Internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Exemple :

Vous avez investi 10 000 € (100 parts), hors droits d'entrée. Vous devez reporter 60% de ce montant à la case NA, soit 6 000 euros dans cet exemple. La réduction ISF est égale à 50% de ce montant soit 3 000 euros dans l'exemple (à reporter à la case NB).

<b>POUR INVESTISSEMENTS DANS LES PME</b>	Directs dans une société	<b>MT</b>		× 75 %	<b>MU</b>	
	Par sociétés interposées	<b>MV</b>		× 75 %	<b>MW</b>	
	Par le biais de FIP	<b>MX</b>		× 50 %	<b>MY</b>	
	Par le biais de FCPI et FCPR	<b>NA</b>	<i>6 000 €</i>	× 50 %	<b>NB</b>	<i>3 000 €</i>

- Vous devez, en outre, joindre à votre déclaration ISF 2008 une photocopie de votre bulletin de souscription**, remis lors de la souscription.
- De façon exceptionnelle en 2008, vous avez jusqu'au 15 septembre<sup>1</sup> pour adresser à l'administration fiscale cette attestation fiscale, ainsi que la photocopie du bulletin de souscription au FCPI Capital Invest PME.**

Nous vous rappelons que, sauf circonstances exceptionnelles (décès ou invalidité du porteur de part ou de son conjoint ou pacsé ou de son concubin notoire), la réduction d'ISF est subordonnée à la conservation de vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de souscription (soit, pour une souscription en 2008, jusqu'au 31 décembre 2013).

**N'hésitez pas à joindre votre conseiller  
pour tous renseignements complémentaires**

<sup>1</sup> Pour les résidents fiscaux français